Règlement

Jeu-Concours « Ramène ta fraise ! » dans le cadre de l'exposition « Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer »
Du 01er au 30 septembre 2018

Préambule

Le Département du Nord, dont relève le musée départemental de Flandre, ayant pour siège 51 rue Gustave Delory, 59000 Lille, organise un **jeu-concours** intitulé **« Ramène ta fraise ! »** à l'occasion de l'exposition « Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer » (30 juin / 04 novembre 2018) selon les modalités du présent règlement.

Ce jeu-concours se déroule du 01er au 30 septembre 2018 inclus au musée départemental de Flandre, situé 26 Grand Place à Cassel (59670).

Le lot gagnant est un voyage pour deux personnes à New York.

Article 1 : Participants

Ce jeu-concours est ouvert aux visiteurs majeurs.

Sont exclues du jeu, les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel du *musée départemental de Flandre*, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que son conjoint et les membres de sa famille : ascendants et descendants directs.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse).

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Modalités du concours

La participation au présent jeu, libre et gratuite, est réservée aux visiteurs du musée départemental de Flandre à Cassel aux conditions d'entrée habituelles.
Le jeu-concours consiste à répondre à deux questions et à se prendre en photo muni d'une fraise devant un tableau présent dans l'exposition *« Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer ».*

Après s'être acquitté du tarif d'entrée, le participant doit indiquer à l'agent d'accueil du musée qu'il souhaite participer au jeu-concours « *Ramène ta fraise !* ».
L'agent d'accueil lui remettra alors les deux questions pour lesquelles il devra chercher les réponses durant sa visite.

Aucune information sur les questions ne sera donnée par téléphone, mail ou courrier.

Durant sa visite, le participant devra se prendre lui-même en photo (ou tout du moins apparaître sur la photo) en respectant obligatoirement les critères suivants :
* Se photographier avec une fraise (sorte de collerette plissée que l'on portait autour du cou au 17e siècle),
et
* À côté d'un tableau représentant un personnage de l'exposition *« Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer »* portant également une fraise ou un col.

À noter, que le participant doit venir avec son propre accessoire (la fraise) qu'il aura préalablement fabriqué, acheté, emprunté ou loué. Cet accessoire devra obligatoirement avoir la forme d'une fraise mais peut être confectionné avec divers matériaux, exceptés les matériaux susceptibles d'altérer les œuvres (végétaux, aliments, animaux). Le participant devra montrer son accessoire à l'agent d'accueil qui s'assurera qu'il est conforme au présent règlement.

L'utilisation de flash, de pied photo et de perches à selfies est strictement interdite.

Il est laissé libre cours à la créativité du participant dans le respect de la conservation des œuvres exposées. Il est notamment formellement interdit de toucher les œuvres.
Le participant s'engage à respecter le règlement intérieur du musée.

Le participant pourra proposer une photographie individuelle ou en groupe.
Concernant les photographies de groupe, au moins un membre du groupe présent sur la photographie doit porter une fraise. Le groupe désignera un responsable qui lui-seul participera au tirage au sort.

Le participant doit envoyer uniquement sur la boite mail du musée museedeflandre@lenord.fr entre le 01er septembre (10h) et le 30 septembre 2018 (Minuit) :

- Une SEULE photo, en couleur ou Noir et Blanc et en rapport avec les critères indiqués ci-dessus,
  et
- Les réponses aux deux questions

Le participant devra obligatoirement indiquer dans son message : ses coordonnées précises (nom, prénom, adresse postale, adresse mail et téléphone).

Le participant dans son mail devra indiquer : « Je soussigné M. ou Mme X cède l'intégralité de mon droit à l'image et de mon droit d'auteur lié à la photographie envoyée ci-jointe au musée départemental de Flandre dans les conditions décrites dans le règlement du jeu-concours « Ramène ta fraise ! » organisé par le musée départemental de Flandre ».

Un formulaire pré-rempli reprenant les rubriques susmentionnées est disponible sur le site internet du musée (https://museedeflandre.fr/) et peut être complété par le participant, qui doit ensuite l'envoyer sur la boîte mail du musée.

Seules la date et l'heure de réception de la photographie, des réponses aux deux questions ainsi que les coordonnées du participant font foi.

Le musée départemental de Flandre s'engage à envoyer à chaque participant un accusé de réception. Cet accusé ne vaut pas obligatoirement participation au tirage au sort.

Les photographies envoyées par un autre biais (à l'accueil du musée, sur une autre boite mail ou par courrier) ne seront pas prises en compte.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par le musée départemental de Flandre sans que celui-ci n'ait à en justifier.
Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 3 : Conditions de validité des photographies

La photographie présentée ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs ainsi que tout élément dénigrant ou susceptible de porter atteinte de quelque manière que ce soit à l'image, à la vie privée, à l'honneur, à la réputation et/ou à la considération de toute personne physique ou morale.

Aucune cigarette, boisson alcoolisée ou produit prohibé ne devra être visible. Les photographies évoquant une situation de risque pour le participant ou tout autre personne seront systématiquement refusées.

La prise de photo ne doit en aucun cas représenter un danger, ni pour le participant ni pour autrui.

La retouche photographique n'est pas interdite dans le respect des critères mentionnés à l'article 2.

Article 4 – Sélection

<u>Une première sélection</u> sera faite en fonction des réponses apportées aux deux questions. Les deux réponses doivent obligatoirement être correctes.

<u>Une deuxième sélection</u> sera faite sur la photographie envoyée.
Il est impératif que la photographie ait été prise dans l'une des salles de l'exposition « *Entre Rubens et Van Dyck, Gaspar de Crayer* » du musée départemental de Flandre et que l'on reconnaisse le tableau choisi. Le participant devra obligatoirement porter une fraise. La photographie doit être fournie selon la résolution suivante : au format jpeg (format minimum 72 dpi / maximum 300 dpi). Le poids du fichier photographique ne devra pas excéder 3 Mo.

Article 5 – Tirage au sort

Entre le 01 et le 05 octobre 2018, le musée départemental de Flandre organisera un tirage au sort qui désignera le gagnant et une deuxième personne susceptible de remplacer le gagnant en cas d'impossibilité de ce dernier d'accéder au lot.

Le gagnant s'engage à accepter le prix sans possibilité d'échange ou de contrevaleur pécuniaire de quelque sorte que ce soit.

Article 6 – Lot gagnant

Un seul lot gagnant sera remis à l'issue du jeu-concours.

Le lot gagnant consiste en une participation d'un montant de 1 500 € (Mille cinq cents euros) pour l'organisation exclusive d'un voyage à New York (États-Unis) pour 2 personnes incluant le vol aller/retour et au minimum une nuit d'hôtel à New York ainsi que de deux billets d'entrée au Metropolitan Museum of Art de New York.

Ce lot ne peut être utilisé que pour ce seul voyage à New York à réaliser avant le 31 décembre 2019 dans l'agence de voyage que le musée départemental de Flandre indiquera au gagnant. Le participant ne pourra prétendre à aucune compensation financière en cas d'impossibilité à effectuer le voyage.

Le participant devra se soumettre aux modalités d'entrée sur le territoire américain (passeport avec une date de validité restante d'au moins 6 mois à la date d'entrée sur le territoire américain et sollicitation d'une autorisation de voyage aux États-Unis (formulaire ESTA).

Article 7 – Retrait du lot

Le gagnant sera informé dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la date du tirage au sort, par courrier électronique envoyé à l'adresse utilisée pour sa participation.

Le retrait sera organisé au musée départemental de Flandre en présence éventuelle de public et de journalistes, dans un délai de 30 jours ouvrés à partir du 30 septembre 2018 sur présentation d'une pièce d'identité. Le gagnant pourra se faire représenter par une tierce personne à condition d'avoir prévenu au préalable le musée départemental de Flandre.

Article 8 – Exploitation des photographies par le musée départemental de Flandre

La participation au présent jeu-concours implique, pour les photographies qui répondent aux critères indiqués ci-dessus, que :

- le participant accepte que la photographie envoyée soit diffusée sur le compte Facebook et le site Internet du musée départemental de Flandre pour des publications diffusées jusqu'au 31 décembre 2018.
- le participant accepte que la photographie envoyée soit diffusée sur un écran vidéo qui sera installé dans le hall d'accueil du musée du 01er septembre au 31 décembre 2018.
- le participant accepte que la photographie envoyée soit imprimée sur les supports de communication du musée du 01er septembre au 31 décembre 2018.

Par sa contribution au présent jeu-concours, le participant atteste :

- Être l'auteur-e de la photographie transmise,
- Cède au Département du Nord/musée départemental de Flandre, à titre gratuit et non exclusif, le droit de représenter, reproduire et diffuser la photographie transmise dans les conditions énumérées ci-dessus,
- disposer des droits d'exploitation de la photographie, lui permettant d'opérer une telle cession. Dans le cas contraire, le musée départemental de Flandre ne pourra être tenu pour responsable de la violation des droits d'exploitation de la photographie.

Dans le cas d'une photographie de groupe, le participant s'engage à disposer de l'accord des personnes figurant sur le cliché quant à sa diffusion dans les conditions décrites ci-dessus.

Cette cession est valable jusqu'au 31 décembre 2018. Toute exploitation postérieure se fera avec l'accord de l'auteur. Si le participant souhaite revenir sur sa décision, il devra l'indiquer dans un mail envoyé à l'adresse du musée départemental de Flandre : museedeflandre@lenord.fr.

Le musée départemental de Flandre s'engage à ne divulguer sous aucun prétexte les données personnelles des participants.

Le gagnant n'aura aucun droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Le musée départemental de Flandre ne fera aucun usage des images non valables et ne les aliènera en aucune manière.

Article 9 – Exclusion de responsabilité

Conformément aux conditions d'utilisation du site Facebook, Facebook ne peut être tenu pour responsable de l'organisation du présent jeu-concours. Le présent jeu-concours n'est pas associé à Facebook, ni géré ou sponsorisé par Facebook.

Article 10 – Conditions particulières

L'organisateur du présent jeu-concours se réserve le droit de l'annuler sans préavis.

Article 11 – Réclamations

Les réclamations à propos du présent jeu-concours sont à adresser par courrier électronique à l'adresse mail du musée.

Article 12 – Informatique et libertés

Les informations recueillies feront l'objet d'un traitement informatique par le Département du Nord destiné à organiser ce concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant au musée départemental de Flandre (26, Grand Place 59670 CASSEL). Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les informations recueillies concernant le participant font l'objet d'un traitement informatique, auquel ce dernier consent, destiné à l'organisation du jeux concours « Ramène ta fraise ! ». Ce traitement s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- article L1111-4 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence partagée du Département en matière culturelle
- article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 pour votre consentement relatif à l'utilisation de l'image produite au musée départemental de Flandre

Les données enregistrées sont celles liées à la mise en œuvre du jeux concours, ainsi que les informations librement fournies par le participant. Les données n'ont pas pour finalité une prise de décision automatisée. L'ensemble des données étant nécessaire, tout défaut de réponse entrainera l'impossibilité de traiter la candidature du participant.

Les données et catégories de données enregistrées sont les suivantes :
- identité :nom, prénom, adresse postale et mail, téléphone
- photographie des participants : directement transmises par les participants par mail avec signature d'un consentement relatif à la cession de droits à l'image

Le Département du Nord est le responsable du traitement. Les informations enregistrées sont destinées aux services instructeurs du Département et seront communiquées, pour les besoins de l'organisation du jeux concours, aux destinataires suivants :
- site internet/compte Facebook du musée départemental de Flandre.
- diffusion des photos sur écran dans le hall du musée départemental de Flandre
- utilisation possible des photos pour la communication institutionnelle du Département du Nord

Les données enregistrées sont conservées pendant une durée d'un an, conformément aux prescriptions des archives départementales.

Conformément au cadre juridique sur la protection des données personnelles en vigueur (Règlement général de Protection des Données - RGPD et Loi informatique et informatique modifiée), le participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de limitation des informations qui le concernent. Le participant peut également définir le sort de ses données après son décès. Le participant peut également, pour des motifs légitimes, s'=opposer au traitement des données le concernant, sauf si ce droit a été écarté par une disposition législative.

L'ensemble de ces demandes doivent être adressées, en justifiant de l'identité du participant, par voie postale à l'adresse suivante : Département du Nord – A l'attention de la Déléguée à la Protection des Données – FORUM 3ème étage, 47 rue Gustave Delory , ou par mail à l'adresse dpd@lenord.fr
Le participant peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL (3, place Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris cedex www.cnil.fr)